

REGLEMENT DU PRIX INTERNATIONAL DU JEUNE PARFUMEUR SFP® 2025

ARTICLE 1 - SUJET

Depuis 1957, la SFP encourage les jeunes compositeurs de parfums à exprimer librement leur créativité. Le Prix récompense l'auteur d'un parfum dont la forme olfactive se distinguera par un certain caractère d'originalité, toute imitation de Parfum connu sera écartée.

Cette année, notre source d'inspiration a été la démarche de candidature à l'inscription au patrimoine Mondial de l'Unesco « des Paysages culturels olfactifs et poétiques des lavandes de Provence » portée par l'Association : « Maison du Patrimoine Culturel Lavandicole de Provence » qui a vu le jour en 2023.

Le thème du Prix International du Jeune Parfumeur SFP® 2025 est :

« Paysages culturels olfactifs et poétiques des lavandes de Provence ». La Lavande est une des fleurs indissociables des paysages de Provence et elle a besoin de tous nos regards et protection.

Plus qu'une solinote, votre composition sublimerà la puissance de la note Lavande, ses facettes aromatiques et florales et la beauté de sa région.

Laissez parler vos émotions et votre créativité pour illustrer et faire vibrer cette plante emblématique de la parfumerie.

Le Prix est attribué par un jury nommé à cet effet et sous réserve que les Parfums présentés aient une valeur esthétique estimée satisfaisante.

Le Parfum présenté n'est soumis à aucune limite de prix mais devra être conforme à la réglementation IFRA en vigueur. En cas de non-respect des recommandations en vigueur, la SFP dégage toute responsabilité. Il sera présenté en solution alcoolique, sans contrainte de concentration.

Le lauréat garde l'entière propriété de son Parfum et de sa formule. Il pourra faire usage, dans sa vie professionnelle, du titre : « **PRIX INTERNATIONAL DU JEUNE PARFUMEUR SFP® 2025** » .

ARTICLE 2 - CANDIDATS

Le Prix est ouvert aux personnes de moins de 35 ans (né après le 01 janvier, 1990), de toute nationalité, résidant en France ou à l'étranger, membres ou non de la SFP.

Tout candidat devra déclarer sur l'honneur, par écrit, en mentionnant les 3 conditions, qu'il ne présente au Concours cette année :

- qu'un seul Parfum, conforme à la réglementation IFRA
- que ce Parfum est son œuvre personnelle

- qu'il n'a pas été mis sur le marché.

Le lauréat s'engage à fournir à la SFP les échantillons de Parfum nécessaires aux opérations de promotion engagées par la SFP. Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les candidats devront remettre ou envoyer leur soumission au secrétariat de la SFP au plus tard le 10 janvier 2025, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - PRESENTATION

Les candidats devront remettre ou envoyer au secrétariat de la SFP au plus tard le 10 janvier 2025 :

- **1 flacon de 150 ml de leur soumission** (sans indication de société ou quelconque signe de reconnaissance). Sur le flacon, une référence de 3 lettres et un chiffre qui permet d'identifier le candidat.

- **1 enveloppe fermée portant cette seule référence de 3 lettres et 1 chiffre.** A l'intérieur, le candidat indiquera son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse email et la déclaration sur l'honneur définie dans l'article deux.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Le Prix est anonyme.

Afin de conserver l'anonymat jusqu'à la qualification du lauréat, un système de numérotation sera attribué à chaque soumission, de manière aléatoire.

Les candidats sélectionnés par le Jury technique seront nommés lors de la remise du Prix comme encouragement, **seul le gagnant pourra faire mention de son titre.**

ARTICLE 6 - PRIX

Le Lauréat recevra un diplôme du Prix International du Jeune Parfumeur SFP ainsi qu'un trophée.

ARTICLE 7 - SELECTION

A - PRÉSÉLECTION

Ce concours est international et reçoit des soumissions du monde entier. La SFP se réserve le droit de faire une présélection en éliminant les soumissions « hors sujet ». Celle-ci se fera par des parfumeurs confirmés, membres du Comité Directeur ou de la Commission du Prix International du Jeune Parfumeur SFP®.

B - JURY TECHNIQUE

Un Jury technique prépare la sélection pour le Jury artistique. Il est chargé d'éliminer les soumissions ne présentant manifestement aucun caractère d'originalité.

Il est composé d'un nombre impair de Parfumeurs confirmés (minimum 5, maximum 9) ainsi que deux évaluateurs. Ces parfumeurs devront être âgés de plus de 35 ans, avoir plus de 10 ans d'expérience et ne pourront donc pas concourir au Prix. Ils sont tous issus de différentes sociétés choisis parmi les membres de la SFP et sélectionnés par la Commission du Prix. La composition de ce Jury doit être ratifiée par le Comité Directeur de la SFP.

Les membres du Jury reçoivent un échantillon des soumissions au plus tard 4 semaines avant leur réunion.

Ce Jury se réunira dans un lieu tenu confidentiel, en présence du responsable de la Commission du Prix ne prenant pas part aux délibérations et veillant à l'observation du règlement. Les Jurys (technique et artistique), sont présidés par un Parfumeur de renom désigné par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission du Prix. Le Président des Jurys prend part aux délibérations, en cas de litige sa voix est décisionnelle.

Le Jury technique se réunira au cours d'une réunion en présentiel lors de laquelle il fera sa sélection pour le Jury artistique. Cette sélection devra être au minimum de 3 parfums et au maximum de 6 parfums.

Le nombre de voix requises pour qu'un Parfum soit retenu est la majorité des voix plus une.

C - JURY ARTISTIQUE

Un jury artistique évalue les soumissions retenues par le Jury technique, sur les critères définis dans l'article 1.

Le Jury est présidé par le Parfumeur, désigné ci-dessus par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission du Prix. La Commission du Prix élabore la composition du Jury. La composition du Jury doit être ratifiée par le Comité Directeur de la SFP.

Il est composé d'un nombre impair de membres (minimum 7, maximum 11) : le Président de la SFP, le Président des jurys, un minimum de 2 Parfumeurs confirmés de plus de 35 ans (qui ne seront en aucun cas les Parfumeurs ayant participé au Jury technique) et de personnalités de préférence issues du monde des Arts, des Lettres, de la Culture et du Commerce.

Les membres du Jury reçoivent un échantillon des soumissions au plus tard 4 semaines avant leur réunion.

Le Jury se réunira au plus tard 4 semaines avant la Remise du Prix, en présence du responsable de la Commission du Prix, ne prenant pas part aux délibérations et veillant à l'observation du règlement. Au début de la réunion, les membres du Jury remettent au Président du Jury les 3 soumissions qu'ils ont choisies. Le Président du Jury fait procéder à un premier vote sur les soumissions sélectionnées dans l'ordre de leur choix. A l'issue de ce premier vote, le Jury dégagera les 3 meilleures soumissions qui seront les 3 nominés. Puis le Président du Jury passera à un deuxième vote pour l'attribution du Prix. Le nombre de voix requises pour l'attribution du Prix est de la majorité des voix plus une. Si aucune soumission ne recueille le nombre de voix requises, le Président du Jury invite les membres du Jury à une discussion et peut faire procéder à d'autres votes, suivis de discussions.

Le Président du Jury a le pouvoir d'attribuer un Prix spécial du Jury si après plusieurs votes et discussions, aucune des 3 meilleures soumissions ne recueille le nombre de voix requises pour l'attribution du Prix.

Lors du choix final il sera apposé sur l'enveloppe correspondante la mention "LAUREAT". L'ouverture de l'enveloppe sera faite en présence du Président de la SFP.

L'organisation s'engage à tenir confidentiel le nom du lauréat jusqu'à la remise du Prix en juin 2025 et à l'en informer.

Exceptionnellement cette année deux Prix seront décernés :

- Le Prix International du Jeune Parfumeur SFP 2025
- Un Prix spécial décerné dans le cadre de la démarche de Candidature à l'inscription au patrimoine Mondial de l'Unesco « des Paysages culturels olfactifs et poétiques des lavandes de Provence »

ARTICLE 8 - PROMOTION

La SFP s'engage à assurer la promotion du lauréat :

- Par la remise solennelle lors du SIMPPAR en juin 2025
- Sur notre site et nos réseaux sociaux
- Par la remise d'un flacon à l'Osmothèque pour sa collection